



DÉCISION DU MAIRE

DEC-2026-04-046

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERTS – REFECTION ET RENATURATION COUR D'ÉCOLE LE CEDRE

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-31,

VU la délibération n°2026-30-03-01 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil Municipal au Maire en matière de demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toute subvention, tant en fonctionnement qu'en investissement et quels que soient la nature de l'opération envisagée et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser une demande de subvention dans le cadre du projet de réfection et de renaturation de la cour de l'école Le Cèdre.

DÉCIDE

- 1) **DE PRÉSENTER** un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Verts, dans le cadre de la programmation 2026 ;
- 2) **DE S'ENGAGER** à financer l'opération de la manière suivante :

Désignation	Montant HT prévisionnel des travaux à réaliser	Montant TTC prévisionnel des travaux à réaliser	Taux de subvention sollicité	Montant de la subvention susceptible d'être attribuée
Travaux de réfection et de renaturation de la cour d'école Le Cèdre	281 716 €	338 059 €	50%	170 000 €

- 3) **DIT que** le montant des travaux ainsi que la TVA sont inscrits au budget communal primitif en 2026 et suivants en section d'investissement.

Fait à Noisy-le-Roi, le 30/04/2026

Le Maire,
Christophe MOLINSKI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

